



ANNEE UNIVERSITAIRE 2013/2014

Arrêté fixant la composition des bureaux de vote pour les élections au conseil de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Langues et Civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne

***VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.713-3, D.719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,*

***VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

***VU** les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en Conseil d'administration du 28 mars 2014,*

***VU** les statuts des UFR de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010,*

***VU** l'arrêté du 20/02/2014 tel que modifié par arrêté du 05/03/2014 relatif aux élections au conseil de l'UFR Langues et Civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,*

***VU** l'arrêté du 26/03/2014 portant recevabilité des candidatures pour les élections au conseil d'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE

Article 1 – Composition des bureaux de vote

En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 20/02/2014 tel que modifié par arrêté du 05/03/2014, la composition des bureaux de vote est arrêtée comme suit:

1.1 - Pour le bureau de vote du site universitaire du Pin d'Agen :

Président du Bureau de vote : Bernard Delpéch – Directeur de l'antenne d'Agen.

Assesseurs: Daniel Bodelet, PRAG personnel de l'établissement.

Galiène Bertrand, personnel administratif de l'établissement.

1.2 - Pour le bureau de vote de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne :

Président du Bureau de vote : Thierry Lopez, Responsable Administratif - Pôle affaires générales

Assesseurs : Christine Caillé-Benazet, Responsable administrative - Pôle études

Edith Mathieu, Chef de bureau.

Article 2 – Composition des bureaux de dépouillement :

Le dépouillement du scrutin sera effectué par les bureaux de vote mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Le bureau désigné à l'article 1.2 du présent arrêté est chargé de procéder au décompte global des résultats du scrutin.

Article 3 – Désignation de scrutateurs:

Conformément à l'article D.719-36 du code de l'éducation, des scrutateurs seront désignés parmi les électeurs par les membres du bureau de vote pour assister aux opérations de dépouillement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage sur le site du centre universitaire du Pin d'Agen (pallier des scolarités), sur le site de l'UFR Langues et civilisations (couloir du premier étage du bâtiment A de l'Université Bordeaux Montaigne) et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université (à l'adresse: www.u-bordeaux3.fr).

Article 5 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 02 avril 2014

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le: 04/04/2014

Transmis au recteur chancelier des universités le: 02/04/2014